



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



SEANCE DU 15 FEVRIER 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le QUINZE FEVRIER à NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de FEVRIER ;

Sous la présidence de **M. Jacques BOMPARD, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. Gérald TESTANIERE, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Marcelle ARSAC, Mme Anne CRESPO, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

Nombre de membres :

• En exercice : 35

• Présents : 27

• Votant : 34

M. Armand BEGUELIN, M. Jacques PAVET, Mme Marie-Josèphe MARTIN, M. Jean-Christian CADENE, M. Michel BOUYER, Mme Danielle AUBERTIN, M. Bernard EICKMAYER, Mme Danièle GARNAVAUX, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Marion STEINMETZ-ROCHE, Mme Marie-France LORHO, M. Guillaume BOMPARD, Mme Anne-Marie HAUTANT, Mme Christine BADINIER, M. Gilles LAROYENNE, Mme Fabienne HALOUI, **Conseillers Municipaux.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié
le :

Absents excusés :

Mme Muriel BOUDIER	qui donne pouvoir à	M. Denis SABON
Mme Edmonde RUZE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Carole PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	M. Xavier MARQUOT
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Mme Anne CRESPO
M. Nicolas ARNOUX	qui donne pouvoir à	M. Gérald TESTANIERE
Mme Christiane LAGIER	qui donne pouvoir à	M. Armand BEGUELIN
Mme Yannick CUER	qui donne pouvoir à	M. Gilles LAROYENNE

Absent :

M. Alexandre HOUPERT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance.



APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-11 à L153-26 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération en date du 30 avril 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
VU le débat sur les orientations du PADD organisé au sein du Conseil municipal en date du 14 avril 2017 ;
VU la délibération en date du 27 octobre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
VU l'arrêté du Maire en date du 13 février 2018 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 17 juillet 2018 ;
VU le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les OAP, le zonage, le règlement et les annexes ;
VU les avis favorables avec remarques du Préfet de Vaucluse, du Président de la Communauté de Communes du Pays de Réuni d'Orange (CCPRO), du Président du Syndicat Mixte pour le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon (SMBVA), du Président de la Chambre de Commerce et d'industrie (CCI) de Vaucluse et du Conseil Municipal de la commune de Courthézon ;
VU les observations et remarques du syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône, du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Vaucluse, de l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) de l'AOC Châteauneuf du Pape ;
VU les avis défavorables de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, de l'Association pour la Défense de l'Environnement Orangeois (ADEO), de France Nature Environnement (FNE) et de l'INAO,
VU les avis sans remarque de la commune de Jonquières ;
VU l'avis émis par l'Autorité Environnementale ;
VU l'avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
VU l'absence d'avis émis par les autres Personnes Publiques Associées ou Consultées ;
VU l'avis favorable et les recommandations émises par le commissaire enquêteur dans ses conclusions et la manière dont celles-ci ont été prises en compte ;

CONSIDERANT les réponses aux observations et remarques de l'ensemble des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées ;

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Rappel de la procédure et du projet

Par délibération du 30 avril 2015 le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur les objectifs suivants :

- Reconsidérer le développement démographique de la prochaine décennie afin de le limiter tout en permettant un accueil suffisant de la population pour maintenir l'économie de la commune et assurer le renouvellement de la population ;
- Lutter contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, tout en assurant les besoins nécessaires pour la commune en matière de logement et d'activités, dans le respect des objectifs du PLH de la CCPRO (en cours de révision) et dans le respect des dispositions du SCOT du bassin de vie d'Avignon (en cours de révision) ;

- Revoir les zones d'extension de l'urbanisation avec les exigences suivantes :
 - Assurer la cohérence architecturale et urbaine entre les développements futurs et le tissu existant. Les nouvelles constructions devront créer de nouveaux quartiers présentant un cadre de vie agréable (qualité architecturale, paysagère, mixité des fonctions, développement des transports doux ou en communs) ;
 - Assurer une densité de construction raisonnable en accord avec la morphologie urbaine de la commune, tout en respectant les objectifs à venir du PLH et les orientations du futur SCOT ;

- Prendre en compte de façon plus précise et plus pertinente que le PLU actuel les corridors écologiques identifiés sur la commune (Trame Verte et Bleue, zones humides), selon les orientations du SCOT et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;

- Définir précisément l'impact des risques naturels concernant la commune et les prendre en compte de façon plus pertinente ;

- Assurer la pérennisation de l'activité agricole et la protection des terres de bonne valeur agronomique afin de préserver la vocation agricole d'une grande partie du territoire orangeois ;

- Développer/ proposer une offre culturelle, sportive et de loisirs répondant aux besoins de la population (création d'une base de loisirs, complexe sportif, projet de complexe aquatique des cèdres, parcours patrimonial...) ;

- Développer les secteurs ou infrastructures promouvant les énergies renouvelables (Zone de Développement de l'Eolien) ;

- Améliorer les déplacements tout mode et le stationnement en assurant un partage équilibré de l'espace entre les différents modes de déplacements, en favorisant les modes alternatifs à la voiture, en développant le stationnement public.

La première phase de travail préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme a consisté en l'élaboration d'un diagnostic territorial et environnemental de la commune destiné à dresser le portrait du territoire tout en faisant ressortir ses atouts et ses faiblesses (analyse sociodémographique, économique, environnementale et morpho-paysagère).

La révision du Plan Local d'Urbanisme s'est poursuivie avec l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu le 14 avril 2017 par le Conseil Municipal. Le PADD décline quatre grandes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- **Ambition 1 : Orange, ville dynamique à taille humaine,**
- **Ambition 2 : Orange, ville attractive,**
- **Ambition 3 : Orange, ville durable,**
- **Ambition 4 : Orange, ville connectée.**

Le PADD décline également des orientations en matière de modération de la consommation foncière selon des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a par la suite été élaboré, comprenant un règlement écrit et graphique (plan de zonage), des orientations d'aménagement et de programmation un rapport de présentation et des annexes.

Par délibération en date du 27 octobre 2017, le Conseil Municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté ce projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers pour avis, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme.

Les personnes publiques associées ou consultées suivantes ont rendu des avis favorables assortis de remarques ou observations :

- Le Préfet de Vaucluse, par courrier en date du 26 janvier 2018 ;
- Le Président de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) a émis un avis favorable sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 09 février 2018 ;
- Le Président du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon (SMBVA) a rendu un avis favorable sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 06 février 2018 ;
- Le Président la Chambre de Commerces et d'Industrie (CCI) de Vaucluse a rendu, par courrier en date du 08 janvier 2018, un avis favorable sur le projet de PLU et indique que ses observations ont été prises en compte ;
- Le Conseil Municipal de la commune de Courthézon a rendu un avis favorable sur le projet de PLU arrêté par délibération en date du 25 janvier 2018.

Les personnes publiques associées ou consultées suivantes ont émis des observations et remarques sur le projet de PLU :

- Le syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône par courrier en date du 19 décembre 2017 ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Vaucluse par courrier en date du 28 décembre 2017 ;
- l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) de l'AOC Châteauneuf du Pape par courrier en date du 26 janvier 2018.

La personne publique associée suivante a rendu un avis réservé assorti d'observations et de recommandations :

- Le Conseil Départemental de Vaucluse par délibération en date du 24 janvier 2018 a émis un avis réservé qui comporte des observations et recommandations.

Les personnes publiques associées ou consultées suivantes ont rendu des avis défavorables assortis de remarques :

- La Chambre d'Agriculture de Vaucluse par courrier en date du 5 février 2018 ;
- L'Association pour la Défense de l'Environnement Orangeois (ADEO) par courrier en date du 18 janvier 2018 ;
- France Nature Environnement (FNE) par courrier en date du 23 janvier 2018 ;
- L'INAO par courrier en date du 25 janvier 2018.

La personne publique associée suivante a émis un avis sans remarque :

- La commune de Jonquières par courrier en date du 06 février 2018.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a par ailleurs émis un avis relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 27 mars 2018 en date du 14 février 2018 comportant 8 recommandations.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), réunie le 11 janvier 2018, a émis un avis favorable pour l'ouverture à l'urbanisation, un avis favorable sous une réserve au titre des dispositions du règlement applicables aux extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants dans les zones naturelles et agricoles, un avis favorable au titre des STECAL avec une réserve sur la configuration du STECAL autour du Chai existant (As) et un avis défavorable au titre de la réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers, hors SCoT applicable.

Les autres personnes publiques ou personnes consultées n'ont pas émis de remarque ou d'avis.

Les remarques présentes dans ces avis et la manière dont il a été tenu compte de ces remarques sont détaillées dans l'annexe n° 1 jointe à la présente délibération.

Par la décision n° E18000006/84 du 24/01/2018 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Robert DEWULF en qualité de commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique afférente à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

L'arrêté municipal n° 18/2018 du 13 février 2018 de mise à enquête publique a ensuite été prescrit, laquelle a été organisée pour une durée de 36 jours, du lundi 5 mars 2018 au lundi 9 avril 2018 inclus, conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme.

Des permanences ont été organisées à l'Hôtel de Ville :

- le Lundi 5 mars 2018 de 09h00 à 12h00 ;
- le Mardi 13 mars 2018 de 14h00 à 17h00 ;
- le Mercredi 21 mars 2018 de 09h00 à 12h00 ;
- le Jeudi 29 mars 2018 de 14h00 à 17h00 ;
- le Mercredi 4 avril 2018 de 09h00 à 12h00 ;
- le Lundi 9 avril 2018 de 14h30 à 17h30.

91 observations écrites sur le registre d'enquête relatif au PLU et 154 courriers et documents ont été émis dans le cadre de l'enquête publique.

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées ont été rendus le 17 juillet 2018. Le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de sept recommandations qui sont visées en annexe n° 1.

Les modifications apportées au projet de PLU suite aux recommandations du commissaire enquêteur ont été listées dans l'annexe n°1 jointe à la présente délibération.

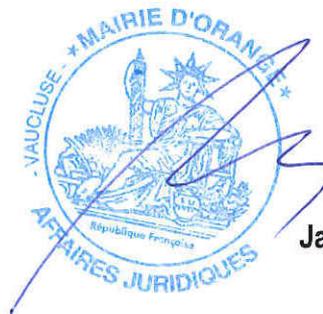
La prise en compte des remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique a nécessité d'apporter des corrections au projet de Plan Local d'Urbanisme. Compte tenu de leurs caractéristiques, celles-ci ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) - **DECIDE D'APPROUVER** telle qu'elle est annexée à la présente délibération la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Orange ;
- 2°) - **DIT** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme et R.2121-10 du Code général des Collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs ;
- 3°) - **DIT** que le PLU sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;
- 4°) - **DIT** que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Orange aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département ;
- 5°) - **DIT** que la présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme, sera transmise au Préfet ;
- 6°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier.

0	REFUS DE VOTE
1	ABSTENTION\$
4	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR



Le Maire

Jacques BOMPARD